Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du BP Boucher, veuillez visiter :
bpboucher.fr/annales-sujets-et-corriges

BP BOUCHER - U42

Session 2005 • Code sujet : **136CB05** • Durée : **1 heure** • Coefficient : **1**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Le conjoint salarié (3 questions) **Page 3**

2. Le contrat de transport de marchandises (5 questions) **Page 5**

3. L’accident du travail et de trajet (3 questions) **Page 7**

4. Ce qu’il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 9**

Sujet officiel (PDF) : https://bpboucher.fr/assets/annales/bp-boucher/U42 - Environnement économique, juridique et social de l'entreprise/2005/BP Boucher - U42 - Environnement économique, juridique et social de l'entreprise - Session 2005 - 5-Sujet.pdf

1. Le conjoint salarié

Cette partie porte sur les statuts possibles du conjoint d'un commerçant ou d'un artisan, les avantages du statut salarié et la distinction entre commerçant et artisan. Les annexes complètent le thème par des informations sur la fiscalité du salaire et la responsabilité financière du conjoint.

Question 1. Citez les statuts possibles pour le conjoint du commerçant ou de l'artisan, autres que celui de conjoint salarié.

Le conjoint qui participe à l'activité de l'entreprise peut avoir un statut différent de celui de salarié. Deux autres statuts sont cités dans le corrigé : le **conjoint collaborateur**, qui participe à l'activité sans être salarié ni associé, et le **conjoint associé**, qui détient une part dans l'entreprise. La réponse attendue est de nommer ces deux statuts.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Les deux statuts autres que celui de salarié sont le conjoint collaborateur et le conjoint associé.

Question 2. Quels sont les avantages liés au statut de conjoint salarié ?

Le conjoint salarié perçoit un salaire et bénéficie de la protection sociale du régime général, des dispositions du Code du travail et d'indemnités journalières en cas de maladie ou d'accident du travail. L'assurance chômage peut être remise en cause si le lien de subordination n'est pas reconnu. En principe, ses biens personnels ne répondent pas des dettes de l'entreprise, sauf s'il dépasse ses fonctions ; la part de communauté peut toutefois être exposée si le fonds est un bien commun. Pour l'entreprise soumise à l'impôt sur les sociétés, salaire et charges sociales sont déductibles, si l'emploi est effectif et la rémunération non excessive. Sous l'impôt sur le revenu, la déduction du salaire dépend notamment du régime matrimonial et de l'adhésion à un centre de gestion agréé.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Le conjoint reçoit un salaire et une protection sociale. La déduction fiscale pour l'entreprise dépend de son régime d'imposition et, sous l'impôt sur le revenu, de la situation matrimoniale et de l'adhésion à un centre de gestion agréé.

Question 3. Indiquez la différence entre un commerçant et un artisan.

Commerçant	Artisan
Achète des biens pour les revendre en l'état.	Transforme la matière première en produits finis avant de les vendre.
Relève de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI).	Relève de la Chambre de métiers.

La distinction repose d’abord sur la nature de l’activité : le commerçant revend les biens sans les transformer, tandis que l’artisan transforme la matière première. Le corrigé distingue également leurs organismes de rattachement : la CCI pour le commerçant et la Chambre de métiers pour l’artisan.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Le commerçant revend des biens en l’état et relève de la CCI ; l’artisan transforme la matière première en produits finis et relève de la Chambre de métiers.

2. Le contrat de transport de marchandises

La partie étudie un contrat de transport de marchandises entre l'expéditeur SIMON, le transporteur SPEED et le destinataire Monsieur DUPUIS. Les questions portent sur les parties au contrat, leurs obligations, le paiement du transport et la responsabilité du transporteur.

Question 1°). Quelles sont les parties au contrat de transport dans le cas présenté ?

Le contrat de transport met en présence trois parties, chacune ayant un rôle distinct. **SIMON** est l'expéditeur : il confie la marchandise au transporteur. **SPEED** est le transporteur : l'entreprise assure l'acheminement. **Monsieur DUPUIS** est le destinataire : il doit recevoir la marchandise. Ces trois qualités identifient les parties au contrat dans le cas présenté.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> SIMON est l'expéditeur, SPEED le transporteur et Monsieur DUPUIS le destinataire de la marchandise.

Question 2°). Dans le cas présenté, citez les obligations de chacune des parties au contrat.

Partie	Obligations
SIMON, expéditeur	Remettre une marchandise correctement emballée.
SPEED, transporteur	Assurer la garde dès la prise en charge, livrer la marchandise dans l'état reçu et respecter les délais convenus.
Monsieur DUPUIS, destinataire	Prendre livraison en temps voulu et payer le transport si le port est dû.

Les obligations se succèdent : SIMON prépare et remet l'envoi, SPEED le conserve puis le livre conformément au délai convenu, et DUPUIS le réceptionne. Le paiement du transport par DUPUIS dépend du régime de port dû. Ces obligations sont celles indiquées pour les parties dans le cas présenté.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> SIMON remet la marchandise emballée ; SPEED la garde et la livre dans les délais et en bon état ; DUPUIS la réceptionne et paie si le port est dû.

Question 3°). Le transport est-il en port payé ou en port dû ? Justifiez votre réponse.

Le transport est en **port dû** lorsque le coût du transport est supporté par le destinataire. Dans le cas présenté, c'est donc Monsieur DUPUIS qui doit payer le transport. Le port n'est pas réglé par l'expéditeur SIMON : le destinataire prend en charge le prix du transport.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le transport est en port dû : Monsieur DUPUIS, destinataire, en supporte le coût.

Question 4°). Monsieur DUPUIS peut-il engager la responsabilité du transporteur ? Pourquoi ?

Le transporteur doit respecter le délai convenu. Une livraison tardive constitue donc un manquement à cette obligation et peut engager sa responsabilité. Le destinataire, Monsieur DUPUIS, peut alors agir contre le transporteur SPEED, dès lors que le retard de livraison est constaté. La réponse attendue porte sur le retard, manquement expressément visé dans le corrigé.

- Obligation : respecter le délai convenu.
- Manquement : livrer en retard.
- Conséquence : DUPUIS peut engager la responsabilité de SPEED.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Oui. En cas de retard de livraison, Monsieur DUPUIS peut engager la responsabilité du transporteur SPEED.

Question 5°). Le transporteur peut-il se dégager de sa responsabilité ? Comment ?

Le transporteur peut se dégager de sa responsabilité s'il prouve que l'inexécution du contrat est due au fait d'un tiers. Il doit donc établir ce fait et son lien avec l'inexécution invoquée. La seule affirmation qu'un tiers est intervenu ne constitue pas la preuve attendue. Cette possibilité d'exonération est celle retenue dans le corrigé de l'épreuve.

1. Établir l'inexécution du contrat.
2. Apporter la preuve qu'elle est due au fait d'un tiers.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Oui, si le transporteur prouve que l'inexécution du contrat est due au fait d'un tiers.

3. L’accident du travail et de trajet

Cette partie demande de définir l’accident du travail et de préciser les démarches à accomplir par le salarié et le chef d’entreprise après un accident. À partir de l’annexe consacrée à la prévention en boucherie, elle invite aussi à recenser les risques à inscrire dans le document unique.

Question 1. Définissez un accident du travail.

Un accident du travail est un événement survenu par le fait ou à l’occasion du travail, à une personne salariée ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs. Il porte atteinte à l’intégrité de la personne, notamment par une blessure. Il peut aussi entraîner une absence, perturber l’activité et occasionner un coût pour l’entreprise.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Accident lié au travail qui porte atteinte à l’intégrité d’une personne travaillant pour un ou plusieurs employeurs.

2

Question a). Quelles sont les obligations du salarié et du chef d’entreprise en cas d’accident du travail ?

Le salarié doit informer l’employeur de l’accident dans la journée ou dans les 24 heures qui suivent. Dès qu’il en a connaissance, l’employeur doit déclarer l’accident à la Sécurité sociale.

Si l’employeur ne fait pas cette déclaration, la victime peut la faire elle-même dans les deux ans suivant l’accident. Ces démarches permettent de signaler l’accident et d’engager sa prise en charge.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Salarié : informer l’employeur dans la journée ou sous 24 heures. Employeur : déclarer l’accident à la Sécurité sociale. En cas de carence, la victime peut le déclarer dans les deux ans.

Question b). Dans votre entreprise de boucherie, quels risques feriez-vous apparaître dans le document unique ? Appuyez-vous sur l’annexe 2.

Famille de risques	Situations à inscrire dans le document unique
Chutes	Sols glissants, humides, gras, détériorés ou encombrés ; accès aux rangements et nettoyage en hauteur.
Manutention	Charges lourdes, postures inadaptées et transport des carcasses.
Coupures et machines	Couteaux, scies et machines dangereuses ou non conformes ; protections adaptées à prévoir.
Autres risques	Électricité, gaz, produits chimiques d’entretien, bruit, éclairage et intervention d’un prestataire extérieur.

Il faut aussi évaluer les risques selon leur gravité, leur fréquence et leur probabilité d'apparition, puis les hiérarchiser pour déterminer les priorités de prévention. Les actions correctives peuvent notamment comprendre des protections contre les coupures, des chariots ou des rails aériens lorsque les locaux le permettent, ainsi que la mise en conformité des machines.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Répertorier les risques de chute, de manutention, de coupure et liés aux machines, ainsi que ceux liés à l'électricité, au gaz, aux produits chimiques, au bruit, à l'éclairage et aux intervenants extérieurs.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2005)

Bilan de l'épreuve : Cette épreuve U42 du BP BOUCHER, session 2005, code 136CB05, dure une heure et vaut coefficient 1. Elle porte sur le conjoint salarié, le contrat de transport de marchandises et les accidents du travail en boucherie. Elle évalue l'identification des statuts et obligations juridiques, l'analyse contractuelle et le repérage des risques professionnels à prévenir.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Le conjoint salarié exerce une activité subordonnée et bénéficie des droits liés au salariat.
- En port dû, les frais de transport sont à la charge du destinataire.
- Le transporteur doit garder la marchandise, la livrer dans l'état reçu et respecter les délais convenus.
- Le document unique recense les risques professionnels et doit conduire à des actions de prévention.

Points de vigilance & attentes du jury

- Distinguez les statuts de conjoint collaborateur, associé et salarié.
- Associez à l'expéditeur, au transporteur et au destinataire leurs obligations respectives.
- Justifiez le port dû en identifiant qui prend en charge le prix du transport.
- Recensez les risques de chute, manutention, coupure, machines, électricité, gaz et produits chimiques.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment distinguer les statuts possibles du conjoint dans l'entreprise ?

Le sujet distingue le conjoint salarié, le conjoint collaborateur et le conjoint associé. Le salarié perçoit une rémunération et exerce une activité subordonnée. Il bénéficie des droits liés au salariat et d'une protection sociale.

Q : Comment déterminer si un transport est en port dû ?

Repérez qui doit payer le transport. Dans le cas du port dû, le destinataire supporte le coût. Le sujet précise que Monsieur DUPUIS est le destinataire et que le transport est donc à sa charge.

Q : Comment le barème est-il réparti entre les parties ?

La première partie vaut 7 points, la deuxième 6 points et la troisième 7 points, soit 20 points au total. La deuxième partie détaille ses points par question : 1,5, 1,5, puis 1 point pour chacune des trois dernières.

Q : Quels critères retenir pour les risques professionnels en boucherie ?

Le document cite les chutes, les manutentions de charges, les coupures, les outils et machines, ainsi que les risques électriques, liés au gaz et aux produits chimiques. Il indique aussi de hiérarchiser les risques selon leur gravité, fréquence et probabilité.

Sujet officiel associé (PDF) : https://bpboucher.fr/assets/annales/bp-boucher/U42 - Environnement économique, juridique et social de l'entreprise/2005/BP Boucher - U42 - Environnement économique, juridique et social de l'entreprise - Session 2005 - 5-Sujet.pdf
Ressources BP Boucher : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.